

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public de l'approbation, par arrêté grand-ducal du 25 octobre 2024, réf. : FC03-2024-A094, des délibérations du 17 septembre 2024 du Conseil communal, portant fixation des taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2025 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal.

Le public peut prendre inspection du règlement à la maison communale à Consdorf, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Fin d'affichage : 24 novembre 2024 inclusivement

Consdorf, le 21 novembre 2024

le bourgmestre ,



le secrétaire communal,

